

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Mars à 20 h 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire d'Auffargis.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BONTE Daniel, ROLLAND Virginie, LAMBERT Christian, VINCENT Marie, NICOLA Serge, KARA Christine, HUT Laurent, EGLIZEAUD Céline, DELAPLACE Stéphanie, JACQUOT Jean-Pierre, PETROGALLI Barbara, BLANC Jean-François, JACOTÉZ Marie-Hélène, TOUTIN Frédéric, SUNNASSY Parvedee, HYDRIO Vincent, MEYNADIER Isabelle.

Était absent représenté :

HAMET Pascal ayant donné pouvoir à BONTE Daniel,
DEBERDT Agnieska ayant donné pouvoir à ROLLAND Virginie,

Représentant la majorité des membres en exercice.

Monsieur BLANC Jean-François a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte rendu du 27 Février 2024

B/ DELIBERATIONS

1. Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget de la Commune.
2. Adoption du Compte Administratif 2023 du budget de la Commune.
3. Affectation des résultats 2023 sur le budget 2024.
4. Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2024.
5. Attribution des subventions aux associations et versement au CCAS pour l'année 2024.
6. Création d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs - 2ème partie
7. Vote du Budget primitif 2024
8. Délibération instituant et fixant les conditions d'exercice du travail à temps partiel
9. Autorisation de versement d'une indemnité forfaitaire pour le coordinateur du recensement

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL ET QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter une délibération en fin de séance.

A/ APPROBATION du procès-verbal du 27 Février 2024

Le compte-rendu rédigé pour le Conseil Municipal du 27 Février 2024 est adopté dans son intégralité et à l'unanimité des élus présents et représentés.

B/ DELIBERATIONS

Délib n°2024-03-1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57 régissant la comptabilité du budget de la commune,

VU le compte de gestion définitif transmis le 13 Mars 2024 par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, présentent une identité d'écritures et sont conformes à celles de l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2023 de 999 795.38 € dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement :

Recettes : 2 355 951.80 €

Dépenses : 1 964 780.90 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2023 de 391 170 .90 €, auquel il convient d'ajouter les excédents antérieurs reportés de 1 017 832.77 € soit un total excédentaire de 1 409 003.67 €

- Section d'Investissement :

Recettes : 2 400 345,01 €

Dépenses : 1 986 459.51 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2023 de 413 885,50 € auquel il convient d'ajouter les déficits antérieurs reportés de 823 093,79 € soit un total déficitaire de clôture s'élevant à 409 208.29 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 établi par le Comptable public.

Délib n°2024-03-2- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57 régissant la comptabilité du budget de la commune,

VU le compte de gestion définitif transmis le 13 Mars 2024 par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

VU la délibération N°2024-3-1B de ce jour adoptant le compte de gestion 2023 de la commune,

Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-François BLANC, conseiller municipal délégué aux Finances, qui présente les résultats du Compte Administratif 2023.

CONSIDERANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, présentent une identité d'écritures et sont conformes à celles de l'ordonnateur,

CONSIDERANT les restes à réaliser de la section d'investissement

- En recettes : 373 999.28 €

- En dépenses : 290 519.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Monsieur le Maire ne participant ni aux débats ni au vote

-DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif et constate les identités de valeurs avec le Compte de Gestion.

-CONSTATE les restes à réaliser de la section d'investissement

En recettes pour un montant total de 373 999.28€

En dépenses pour un montant total de 290 519.79 €

-ADOpte le Compte Administratif 2023 du budget de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2023 de

999 795.38 € dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement

.Recettes 2023 : 2 355 951.80 €

.Dépenses 2023 : 1 964 780.90 €

.Résultat de fonctionnement 2023 = excédentaire de (+) 391 170.90 €

.Excédent de fonctionnement des exercices antérieurs : (+) 1 017 832.77 €

Excédent de fonctionnement en résultat de clôture 2023 :

(+) 1 409 003.67 € (hors RAR)

- Section d'Investissement :

.Recettes : 2 400 345.01 €

.Dépenses : 1 986 459.51 €

.Résultat d'investissement 2023 = Excédent de (+) 413 885.50 €

.Déficit d'investissement des exercices antérieurs : (-) 823 093,79 €

Déficit d'investissement en résultat de clôture 2023 :

(-) 409 208.29 € (hors RAR)

Délib n°2024-03-3 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2023 SUR le BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article

L2311-5,

VU la nomenclature M57 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°2024-3-1B de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023,

VU la délibération n°2024-3-2B de ce jour approuvant le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023,

ONSIDERANT les résultats de clôture de l'exercice 2023,

CONSIDERANT les restes à réaliser de la section d'investissement

- En recettes : 373 999.28 €

- En dépenses : 290 519.79 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice budgétaire 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous et en avoir délibéré, à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2024		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2023	2 355 951.80 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2023	1 964 780.90 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 = (A-B)	391 170.90 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2023	1 017 832.77 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	1 409 003.67 €
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2023	2 400 345.01 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2023	1 986 459.51 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023= (F-G)	413 885.50 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2023, s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif, s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	-823 093.79 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-409 208.29 €

**RESTES A
REALISER**

K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2024	373 999.28 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2024	290 519.79 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	83 479.49 €

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	-325 728.80 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	0.00 €

Décide de reprendre les résultats ci-dessous :

Investissement

Article **D** 001 – Résultat d'investissement reporté **409 208.29 €**

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé **325 728.80 €**

Fonctionnement Recettes

Article **R** 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent **1 083 274.87 €**

Délib n°2024-03-4 Vote des taux des impôt locaux par la commune - année 2024

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants,

Vu l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu la loi de finances 2024,

Considérant qu'un coefficient correcteur est déterminé par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,

Considérant que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de reconduire pour 2024 les taux des impôts directs locaux suivant :

- 12,02 % : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 23,08 % : Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 51,52 % : Taxe foncière sur les propriétés non bâties

DIT que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2024 de la commune, en recette de fonctionnement, chapitre 73 - article 73111.

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délib n°2024-03-5 Attribution des subventions communales aux associations et versement au CCAS -année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2321-1 et L2311-7,

VU l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations et de la participation des citoyens à la vie de la Commune,

Considérant les dossiers de demandes de subventions de chaque association reçus en mairie,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur Monsieur Jean-François Blanc,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024, telle que présentée ci-dessous :

Association	Versement 2024
ABE	200 €
ALCA	5 000 €
Comite des Fêtes	5 000 €
Golf Club Auffargis	600 €
Jazz in Auffargis	1 000 €
Phana	250 €
RVE	1 000 €
TCA	4 440 €
USEP	450 €
Total	17 940 €

Montant total des subventions aux associations attribué en 2024 : 17 940 €

APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2024 pour le montant de 5 000 €.

DIT que les montants votés par le Conseil Municipal, seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune, en dépense de

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délib n°2024-03-6 Délibération portant création et suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la nécessité de mettre en cohérence le tableau des effectifs et l'organigramme actuel, afin de neutraliser les forts écarts entre les deux documents résultant d'un défaut d'actualisation régulier, il convient de supprimer les emplois suivants :

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable / défavorable dans sa séance du 26 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable / défavorable du comité social territorial en date du 26 mars 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal du 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de la suppression :

- Filière administrative :
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
 - 2 postes de rédacteurs principaux de 1ère classe à temps complet,
 - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- Filière technique :
 - 11 postes d'adjoint technique à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Filière sociale :
 - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe

ARRETE le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif.

Délib n°2024-03-7 Finances Budget primitif 2024 de la Commune - M57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2312-1,

VU la délibération n°2024-3-1B approuvant le compte de gestion 2023 de la commune,

VU la délibération n°2024-3-2B approuvant le compte administratif 2023 de la commune,

VU la délibération n°2024-3-3B de reprise des résultats 2023 du budget principal de la commune,

VU le vote des taux d'imposition des taxes locales par délibération n° 2024-3-04B,

CONSIDERANT les différentes commissions finances,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-François Blanc, Conseiller municipal délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 par section et par chapitre arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

En €	Dépenses	Recettes
Crédits votés année N	3 197 480.00	3 197 480.00
RAR année N-1	0.00	0.00
TOTAL	3 197 480.00	3 197 480.00

Section d'investissement :

En €	Dépenses	Recettes
Crédits votés année N	2 230 130.21	2 146 650.72
RAR année N-1	290 519.79	373 999.28
TOTAL	2 520 650.00	2 520 650.00

ADOPTE l'état du personnel annexé au budget primitif 2024.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délib n°2024-03-8 Délibération instituant et fixant les conditions d'exercice du travail à temps partiel

Le Maire rappelle à l'assemblée que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel, qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Article 2 : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre (au choix) :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,
- annuel : sous forme de cycles définis en fonction des nécessités de service.

Article 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an. A l'issue de la période accordée, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

Article 4 : Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée légale du travail (la réglementation exclut la quotité de 90 % pour le temps partiel de droit).

Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet, selon l'appréciation du Maire et du secrétaire général.

Article 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation doit être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

Article 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la

modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).

Elles peuvent également intervenir le cas échéant sur demande du Maire si les nécessités du service le justifient, dans un délai de deux mois.

Article 7 : L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Ces modalités d'organisation du travail à temps partiel prennent effet le 1^{er} avril 2024.

Délib n°2024-03-9 Autorisation de versement d'une indemnité forfaitaire pour le coordinateur du recensement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT la délibération n° 2023-11-2 du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de rémunérer le coordinateur d'enquête qui a réalisé les opérations de recensement,

CONSIDERANT que la préparation de la collecte a débuté au mois de janvier 2024 et que le recensement des habitations et des personnes s'est déroulé du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024 inclus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une indemnité forfaitaire de 1500 € net au coordinateur du recensement,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

Délib n°2024-03-10 Signature avenant loyer de la micro crèche LOVELY 4 BB et remise gracieuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération du Conseil Municipal 2022-7-4 en date du 4 Juillet 2022 autorisant le Maire de signer un bail commercial avec la société LOVELY 4BB. S.A.S.,

VU la délibération du Conseil municipal 2023-7-4 portant sur l'annulation de titres LOVELY 4BB du 5 Juillet 2023,

VU l'article 6 du bail signé le 22/12/2022 notifiant qu'à titre exceptionnel et purement personnel le Bailleur accorde au Preneur une exemption de loyer jusqu'au 31 mai 2023 puis le Loyer sera consenti pour un montant de 600€ du 1^{er} Juin 2023 au 30 Novembre 2023 et 1200 € à partir du 1^{er} décembre 2023.

CONSIDERANT que les travaux de mise aux normes ont été plus important que prévu et la demande de la société LOVELY 4BB.

VU le courrier reçu le 25 mars 2024 de la part de la société LOVELY 4BB demandant une remise gracieuse pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial concernant la micro-crèche avec la société LOVELY 4BB,

FIXE le montant du loyer à 600€ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 août 2024 inclus,

DECIDE d'accéder à la demande de remise gracieuse de la société LOVELY 4BB, un mandat sera établi sur l'exercice 2024 pour chacun des titres émis entre le 1^{er} décembre 2023 et le 31 mars 2024 à hauteur de 600€ par mandat et sera imputé au compte 65748.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire Informe que :

- Le projet de transformation de l'arrière de la Mairie est en cours d'étude. Il rappelle que les subventions de la région et du département ont été modifiées.
- Une invitation à l'inauguration du Foyer Rural, prévu le 15 Juin, sera envoyée à différents élus.
- La société choisie pour le marché de la restauration scolaire est Yvelines Restauration.
- L'antenne à Saint benoit devrait être opérationnelle en Septembre.

Tour de table :

- Serge NICOLA Informe que
 - La procédure de remboursement des transports est lancée suite aux désordres de la nouvelle DSP.
 - Concernant l'arrêté de déviation de la RD 73 du 2 au 12 Avril La société de bus est-elle prévenues ? Oui Serge NICOLA
 - Rappelle l'obligation d'Accessibilité numérique du site de la commune en cours avec le nouveau prestataire.
 -
- Stéphanie DELAPLACE demande si les panneaux de basket ont été démontés ou volés ?
=>Lors d'un contrôle de conformité, il a été relevé qu'il fallait les changer.
- Christine KARA informe qu'aura lieu le 27 Avril le Nettoyage de printemps où se déroulera un atelier « Repar'tout ».
- Marie-Hélène JACOTEZ remercie le Conseil municipal pour la subvention accordé au Tennis Club d'Auffargis pour l'école de Tennis.

- Céline EGLIZEAUD propose qu'une photo du foyer rural sur l'invitation à l'inauguration soit plus représentative.
- Jean-François BLANC présente les jeux d'enfants proposés par Rambouillet Territoire.
- Virginie ROLLAND informe qu'elle a rencontré la société Gilson qui a proposé un diagnostic de la commune pour voir ce qu'il peut changer sur le PLU.

- Vincent HYDRIO
 - Informe que le nettoyage de la salle de Tennis ne sera plus pris en charge par la commune mais par le TCA en échange de la somme prévue par la convention. Celle-ci devra être modifiée en ce sens.
 - Demande si les plantations faites à la Haie aux Marcilles sont conformes à ce que Commission Développement Durable avait vu et validé avec le PNR ? OUI

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h00

**Le Maire,
Daniel BONTE**